

## Objectif

- Préciser les conditions et les modalités applicables lorsque l'élève ou ses parents souhaitent demander au directeur de l'établissement la révision d'un résultat.

## Conditions

- Pour la formation générale des jeunes, la demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat.
- À la formation générale des jeunes, la demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant.
- Pour la formation professionnelle ou la formation générale des adultes, la demande de révision doit être soumise dans les 30 jours de la connaissance du résultat.
- La demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée.
- La demande de révision concerne uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.
- La demande de révision doit être faite par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet (Annexe 1).
- Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.

